Rando des Salines
25km

Bulletin d'inscription individuel Rando des Salines Dimanche 2 Avril 2017



Rendez-vous à Port-Lesney : 9h30 pour transfert en bus

Départ Rando: Rans 11h / Arrivée: Port Lesney: 13h 30

Nom :	Mobile :		
Prénom :	_N° de Département :		
Licencié(e) FFRS/ FFS :	Non licencié(e) □		
Tél Mobile d'un proche en cas d'urgence : Mobile : Mobile : Nom de l'accompagnateur (pour les moins de 16 ans) Un mail de confirmation d'inscription vous sera envoyé à réception du bulletin individuel Adresse Email lisible : Signature obligatoire			
Autorisation à remplir par le responsable Je soussigné(e)res l'autorise à participer à la randonnée « La Rando de	·		

Les tarifs	Frais d'inscription (transfert bus inclus)	Repas
Jusqu'au 13 Mars 2017	10 €	10 €
Après 13 Mars 2017	15 €	Trop tard
Total		

Règlement uniquement par chèque à l'ordre de Roller Dole Tavaux à l'adresse postale suivante :

Règlement de la « Rando des Salines » pour les 25 & 65 km

Article 1 : La Rando des Salines est co organisée par quatre clubs de roller de la ligue Bourgogne Franche-Comté,
- Roller Val de Loue (Port-Lesney - 39)



- Roller Dole Tavaux

(Dole - 39)

Roller Dole Tavaux
Roller Club Vaivre Pavs de Vesoul

(Vesoul - 70)

- Alliance Glisse de Franche-Comté

(Besançon - 25)

<u>Article 2</u>: La Rando des Salines est dédiée aux pratiquants roller ou ski roue, licenciés (FFRS ou FFS), et non licenciés.

Pour le 25 km : les moins de 16 ans sont acceptés et devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte participant à la randonnée.

Pour le 65 km : les moins de 16 ans ne sont pas acceptés. Les 16 -18 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte participant à la randonnée.

Pour les moins de 18 ans une autorisation parentale sera à transmettre avec l'inscription.

Attention: Sans cette autorisation, le jeune ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Article 3: Cette manifestation est une randonnée sans compétition. Deux distances sont proposées :

Pour le 25 km : Rans (parking du bois) à Port-Lesney.

Pour le 65 km : Besançon à Port Lesney (Moyenne de 20 km/h demandé) puis Port-Lesney - Mouchard pour les participants rentrant en train.

L'organisateur se réserve le droit de stopper le randonneur en cas de difficultés constatées le jour de la randonnée.

<u>Article 4</u>: Les inscriptions sont ouvertes à compter du 05 Février 2017 par formulaire téléchargeable. Chaque participant devra valider son inscription par le formulaire officiel en version papier et signé. <u>Un Email de confirmation d'inscription sera envoyé à chaque participant</u>. Le règlement se fait par chèque uniquement.

Possibilité de s'inscrire avant le 13 Mars 2017 au repas servi à l'arrivée (participants du 25 et 65 km) et au retour en TER pour les participants au 65 km. Possibilité d'inscription à la randonnée sur place 30 minutes avant le départ pour les deux distances. Le tarif sera majoré à compter du 13 Mars 2017. Le retour en train sera réalisé à titre individuel sans garantie d'avoir une place assise pour les personnes inscrites le jour de la randonnée.

Possibilité de restauration sur place à l'issue de la randonnée soit par inscription préalable <u>avant le 13 Mars 2017.</u>

Après cette date, le repas est tiré du sac.

<u>Article 5</u>: Le parcours emprunte une majorité de voies vertes ou quelques routes ouvertes à la circulation à faible fréquentation. Tous les participants devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route et les consignes particulières annoncées par l'organisateur.

Article 6: <u>LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE</u>. Les protections genoux, coudes, poignets sont vivement conseillées.

Article 7: Des véhicules suiveurs seront à la disposition des randonneurs fatiqués.

<u>Article 8</u> : Les 1^{er} secours seront assurés dans le cortège par des secouristes.

<u>Article 9</u> : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants et des bénévoles non-licenciés.

<u>Article 10</u> : Tout engagement est ferme et définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

Article 11: En cas d'intempéries l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter l'évènement.

Article 12: En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres situations mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve à tout moment. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

<u>Article 13</u>: Droit à l'image : le participant autorise expressément les organisateurs de la randonnée « Rando des Salines » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la randonnée.

<u>Article 14</u>: Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à tenir compte de toutes les consignes et les recommandations qui seront faites tout au long de la randonnée.

<u>Article 15</u>: En fonction des engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, des aménagements à ce règlement, pourront être apportés à tout moment par les organisateurs et seront communiqués aux participants.









